



Guide des services de police à Toronto

Bonjour, ici William Blair, chef de police.

Le Service de police de Toronto dessert la ville la plus multiculturelle au monde et nos agents sont ici pour vous aider quelque soit votre pays d'origine ou la langue que vous parlez.

Dans votre vie quotidienne, vous verrez des policiers patrouiller dans votre quartier.

Ils seront à pied, en voiture ou à vélo et ils sont tous là pour vous aider.

Je vous encourage à parler à ces agents. Parlez-leur de vous-même, de votre collectivité et de vos préoccupations en matière de sécurité.

Cette vidéo vous aidera à mieux comprendre le service de police et ce à quoi vous attendre lorsque vous traitez avec nos agents.

Vous apprendrez comment les contacter au besoin et quels sont vos droits et responsabilités lorsque vous traitez avec les policiers.

Le service de police de Toronto reflète fièrement nos collectivités. Nous nous dévouons à fournir des services de police en partenariat avec nos collectivités pour que Toronto demeure la ville la plus sécuritaire qui soit.

Cette vidéo vous procurera des renseignements sur les services offerts par le service de police de Toronto...

et comment vous pouvez obtenir de l'aide de la police, quand vous en avez besoin.

De plus, vous apprendrez quels sont les droits et les responsabilités à la fois des membres de la collectivité...

et de la police.

Vous obtiendrez également des renseignements qui expliquent pourquoi la police arrête les gens...

et ce à quoi vous pouvez vous attendre si un policier vous arrête.

Contactez la police

Le numéro pour les situations d'urgence de la police de Toronto est le 9-1-1.

Le numéro pour les situations de non-urgence est le 416-808-2222.

Le 9-1-1 est pour les urgences seulement, notamment : un incendie, un crime en cours, un incident médical ou un accident de voiture.

Le 416-808-2222 s'utilise en cas de situations de non-urgence, entre autres, les vols, les passeports égarés et les fraudes.

Le 9-1-1 est pour une urgence dans toutes les langues. Lorsque vous appelez le 911, l'opérateur répond en disant : « Services d'urgence. Avez-vous besoin de la police, des pompiers ou d'une ambulance ? »

Si vous ne parlez pas anglais, l'opérateur vous posera des questions pour déterminer quelle langue vous parlez.

Si vous n'arrivez pas à communiquer, pour quelle que soit la raison ou qu'on n'arrive pas à déterminer la langue que vous parlez, l'opérateur enverra des policiers à l'adresse correspondant au numéro d'où vous appelez.

Si vous appelez d'un téléphone cellulaire, vous devez être en mesure d'expliquer la nature et l'endroit de l'urgence.

Si l'opérateur arrive à déterminer la langue que vous parlez, vous serez mis en communication avec le service des langues.

Un interprète parlant votre langue vous aidera à expliquer à l'opérateur du 9-1-1 la nature de votre urgence et vous recevrez l'aide dont vous avez besoin.

Que dois-je faire lorsque la police vient chez moi?

La résidence d'un individu est un lieu sacré. En fait, les tribunaux canadiens reconnaissent le caractère sacré du domicile. La police peut entrer chez vous : si elle a été invitée, s'il existe une situation d'urgence (par exemple, si vous avez appelé le 9-1-1) ou qu'un document juridique l'autorisant à entrer est présenté comme un mandat de perquisition.

Si un policier frappe à votre porte, allez ouvrir. Ne l'ignorez pas. Il a comme mandat d'assurer la sécurité des gens.

Dans bien des cas, le policier pourrait ne pas comprendre ou connaître les traditions de votre culture.

Il est très important de communiquer vos besoins au policier. Par exemple, dites-lui si vous avez des endroits réservés aux prières. N'hésitez pas à lui poser des questions ou à lui expliquer certaines choses qu'il pourrait ne pas comprendre. N'oubliez pas que son rôle est de vous aider.

Que faire si vous ne parlez et ne comprenez pas l'anglais?

Toronto est la ville la plus multiculturelle au monde. Pour bien des membres de la collectivité, l'anglais est leur langue seconde.

Si vous ne parlez pas anglais, demandez à un membre de la famille ou à un ami de vous aider avec des questions d'ordre juridique. Si cela n'est pas possible, le service de police de Toronto a une liste de policiers bilingues qui peuvent vous aider.

Ne donnez jamais votre consentement ou ne signez jamais un document juridique à moins d'en avoir compris pleinement le contenu et de l'avoir accepté.

Que dois-je faire si un policier m'aborde dans la rue?

La police peut vous arrêter lors de trois circonstances :

si le policier soupçonne que vous avez commis une infraction

si le policier vous voit commettre une infraction

si vous êtes au volant.

Les policiers ont juré de prévenir et de faire enquête sur la criminalité et de maintenir la paix. Voilà pourquoi un policier pourrait demander à vous parler pour des raisons qui vous sont obscures à première vue.

Leurs tâches consistent à :

interroger les témoins éventuels d'un crime et les personnes qui, d'après les circonstances, pourraient sembler suspects.

Dois-je répondre aux questions d'un policier ou même m'identifier?

En général, vous n'êtes pas obligé de vous identifier à un policier. Toutefois, il existe certaines exceptions incluant :

si vous conduisez un véhicule,

si vous avez commis une infraction provinciale, par exemple...

une infraction concernant l'alcool, la conduite ou une intrusion.

Dans de telles circonstances, il vaut mieux coopérer et répondre aux questions du policier du mieux que vous pouvez.

Si la police soupçonne que vous avez commis une infraction ou que vous agissez de manière suspecte, elle vous demandera de vous identifier.

Il y a plusieurs raisons de vous identifier à la police :

Si la police est à la recherche de quelqu'un, vous pouvez éviter de vous faire arrêter en prouvant que vous n'êtes pas cette personne.

Si la police estime que vous avez commis une infraction et que vous ne dévoilez pas votre identité, vous risquez de vous faire arrêter et détenir au poste de police jusqu'à ce qu'on détermine votre identité.

Si la police estime que vous avez commis une infraction mineure et que vous vous identifiez à sa satisfaction, on pourrait vous donner une contravention ou un avis de convocation au tribunal plutôt que de vous arrêter.

Délits de la route

Si un policier vous ordonne de vous arrêter, ralentissez et stationnez à la droite le plus loin possible du centre de la route.

Restez à l'intérieur de votre véhicule à moins d'indications contraires par le policier.

Soyez prêt à montrer au policier

les documents suivants :

un permis de conduire valide,

les parties liées au véhicule et à la plaque du certificat d'immatriculation

et une preuve d'assurance.

Si vous recevez une contravention, acceptez-la calmement. En l'acceptant, vous n'admettez pas d'être coupable.

Quels sont mes droits si l'on m'arrête?

La *Charte canadienne des droits et libertés* vous protège en cas d'arrestation et de détention par la police. Ces droits comprennent :

Le droit d'être informé sans délai du motif de votre arrestation ou détention;

Le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit. Cela comprend le droit à une consultation gratuite avec un avocat de l'aide juridique et comment l'obtenir.

Le terme « Sans délai » signifie une fois que le contrôle de la situation et que la protection de chacun sont assurés.

Si vous avez moins de 18 ans, vous avez le droit supplémentaire de communiquer avec un parent ou un autre adulte approprié dès que possible. Le policier doit vous informer de ces droits et vous les expliquer.

Que dois-je faire pour porter plainte contre un policier?

Vous pouvez formuler une plainte au sujet des politiques ou des services de police à Toronto ou de la conduite d'un policier.

Seule la personne directement touchée par l'incident peut porter plainte.

Une plainte doit être par écrit et signée par la personne portant plainte. Vous pouvez la rédiger sous forme d'une lettre ou utiliser un formulaire normalisé disponible auprès de n'importe quel poste de police ou du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police,

BDIEP

655, rue Bay
10e étage
Toronto (Ontario) M5G 2K4

Numéro de téléphone sans frais:

1 877 411-4773

Vous pouvez vous procurer des brochures indiquant la procédure pour porter plainte dans tous les postes de police ou en ligne en consultant le site Web des services de police à Toronto à www.torontopolice.on.ca.

Les plaintes doivent normalement être formulées dans les 6 mois suivant l'incident.

Comment devenir policier?

Les services de police à Toronto cherchent activement des personnes qui représentent les diverses communautés de notre ville pour devenir policier.

Pour devenir policier, vous devez satisfaire à des exigences énoncées dans la Loi sur les services policiers. Entre autres, vous devez :

être citoyen canadien ou résident permanent au Canada;

être âgé d'au moins 18 ans;

avoir terminé avec succès 4 ans d'études au niveau secondaire ou son équivalent;

être de bonne moralité et avoir de bonnes habitudes morales;

ne pas avoir de condamnations criminelles sans pardons;

être physiquement et mentalement en mesure d'exercer les fonctions reliées au poste.

Vous devez aussi avoir :

une vision non corrigée de 20/40 et une vision normale des couleurs;

un permis de conduire de classe « G » valide avec moins de 6 points d'inaptitude au dossier de conduite;

un certificat en secourisme général et RCR niveau C.

Pour de plus amples détails, contactez un agent de recrutement au 416-808-5646.

Nous espérons que les renseignements dans cette vidéo vous ont aidé à mieux comprendre le Service de police de Toronto.

Veillez conserver une copie de la brochure « Guide des services de police à Toronto » pour savoir comment contacter la police en cas d'urgence, et en cas de situations de non-urgence et quoi faire si la police vous arrête.

N'oubliez pas que la police est là pour vous aider peu importe la langue que vous parlez. En cas d'urgence, vous pouvez obtenir de l'aide en composant le 9-1-1.